Image not found or type unknown

CONGES PAYES IMPOSES APRES CONGE PATERNITE

Par **Nounouchette**, le **17/07/2015** à **00:01**

Bonjour,

Je suis actuellement en congé maternité, congé qui s'achève et va être prolongé de 4 semaines par un congé maladie pour suites de couches pathologiques. Je dois donc reprendre le travail le 8 septembre prochain. Mon chef m'a appelé la semaine dernière pour me dire que sur l'intégralité de mes congés payés, soit 25 jours, il fallait qu je pose 3 semaines soit 15 jours, avant le 31 octobre. J'ai demandé si ces 15 jours pouvaient être fractionnés et il m'a été répondu que je devais prendre ces 15 jours d'une seule traite.J'ai donc dit à mon chef que j'envisageais de prendre ceux ci à la toussaint.

Mon chef m'a alors envoyé un mail disant - je cite- qu'il "préférerait, pour la bonne marche du service,que j'accole ces 3 semaines à la suite de mon congé maladie et que je revienne au bureau début Octobre".

En a t'il le droit?

Dois je vraiment poser ces 3 semaines d'une traite?

Je dépends de la convention collective des industries chimiques.

Mille mercis par avance pour votre aide!

Par **P.M.**, le **17/07/2015** à **09:45**

Bonjour,
Théoriquement, vous ne pouvez pas prendre des congés payés avant d'avoir passé la visite de reprise obligatoire après un congé maternité puisque le contrat de travail reste suspendu tant que vous ne l'avez pas passée mais autrement, c'est l'employeur qui fixe effectivement les dates des congés payés...

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés